



NOTICE D'INFORMATION

MESURE 311 DU DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

« DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES »

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'HERAULT
SERVICE AGRICULTURE, FORETS ET GESTION DES ESPACES NATURELS
UNITE ECONOMIE DES FILIERES ET DES EXPLOITATIONS / DEVELOPPEMENT RURAL
520 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY - CS 60556 - 34064 MONTPELLIER CEDEX 02
FLORENT.LECAER@HERAULT.GOUV.FR / TEL : 04 34 46 60 46

SOMMAIRE DE LA NOTICE

- 1- Présentation synthétique du dispositif
- 2- Comment remplir les rubriques du formulaire
- 3- Rappel de vos engagements
- 4- Suite donnée à votre demande
- 5- En cas de contrôle

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Ce formulaire constitue une demande de subvention unique au titre des aides européennes du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER). Les principaux cofinanceurs nationaux pour cette mesure sont le Conseil Régional et les Conseils Généraux qui interviennent conformément à leurs règlements d'intervention.

Vous adressez ce formulaire et les pièces jointes en un seul exemplaire au guichet unique, une copie de l'ensemble auprès des autres financeurs sollicités et vous en conservez un exemplaire.

Par guichet unique, on entend le service où vous devez déposer l'original de votre formulaire de demande d'aide et qui assurera l'instruction de votre dossier en partenariat avec les cofinanceurs sollicités. Pour la mesure 311, **le guichet unique est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34)**.

N.B. : l'aide européenne n'intervient qu'en contrepartie d'une aide nationale ou d'un autofinancement public (cas des maîtres d'ouvrage publics). Ainsi, en l'absence d'une aide nationale ou d'un autofinancement public, vous ne pouvez obtenir d'aide européenne.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la date du dépôt du formulaire à la DDTM34.

1- Présentation synthétique du dispositif

1.1 Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif le développement économique des exploitations agricoles par la diversification des activités non agricoles.

1.2 Qui peut demander une subvention ?

Seuls les membres d'un ménage agricole sont éligibles, c'est à dire toute personne physique ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles) sur l'exploitation au moment de la demande de soutien.

Sont éligibles à cette mesure, conformément aux dispositions ci-dessus :

- le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'Amexa (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC...),
- le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'Amexa ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salarié non agricole,
- Les personnes morales de forme civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...) sont éligibles quand la majorité des parts représentatives du capital de la société est détenue par des membres de ménage agricole affiliés à l'AMEXA,
- les conjoints collaborateurs,
- les regroupements de membres de ménages agricoles (associations, groupements d'intérêts économiques).

Ne sont pas éligibles les coopératives agricoles, ni les aquaculteurs.

1.3 Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Le département de l'Hérault.

1.4 Quelles actions sont éligibles ?

Les actions prises en compte concernent les projets relatifs à la création ou au développement d'une activité de diversification :

- la commercialisation de produits fermiers : points de vente à la ferme (dont caveaux), vente directe, points de vente collectifs hors exploitation,
- l'agritourisme : accueil, restauration, hébergements,
- l'activité équestre hors élevage,
- les autres projets de diversification non agricole.

1.5 Modalités de calcul de la subvention

Le FEADER ne peut intervenir qu'en contrepartie d'une aide publique nationale.

Le taux maximum des aides publiques (dont FEADER) est :

- 50 % avec bonification de 10 % si le maître d'ouvrage est retenu comme jeune agriculteur ou en zone défavorisée (bonifications non cumulables).

Le taux d'intervention du FEADER représente 50% du total des aides publiques.

Le plancher des dépenses éligibles est de 5 000 €.

2-Comment remplir les rubriques du formulaire

2.1 Intitulé du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

2.2 Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

2.3 Coordonnées du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé

Le RIB doit être fourni à la DDTM34. Pour les personnes morales, il est demandé de fournir un RIB professionnel.

2.4 Caractéristiques du projet

Sont éligibles les projets présentant des investissements matériels relatifs aux actions de diversification telles que présentées dans le paragraphe 1-4 ci-dessus :

Pour les investissements ci-dessus, sont éligibles les bâtiments, équipements fixes, matériels roulants pour la vente directe. Pour l'autoconstruction, seuls les achats facturés sont éligibles.

Les frais salariaux supportés par le demandeur, la main d'œuvre en autoconstruction et le matériel d'occasion ne sont pas éligibles.

Les investissements immatériels sont éligibles à condition d'être directement liés à un investissement matériel présenté au titre de la mesure. Ils doivent permettre de définir et sécuriser le projet du bénéficiaire :

- par un accompagnement et un suivi du porteur de projet dans la phase d'émergence, de formalisation et de mise en œuvre du projet,
- par une étude économique préalable liée au projet ou un audit lié à la stratégie de commercialisation.

La présentation résumée du projet doit en quelques lignes décrire l'opération pour laquelle vous sollicitez une aide. Vous joindrez tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé nécessaire.

Si un financement de la Région Languedoc Roussillon est sollicité, le document IDEA "Diagnostic et Projet Global d'Exploitation" doit être joint au dossier.

Dans les autres cas, il vous est demandé de fournir en pièce jointe une note technique de présentation comportant une description précise du projet, les objectifs et le nombre d'emplois créés, les modalités de mise en œuvre du plan de financement, une étude de la rentabilité du projet avec un budget ou un compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans

2.5 Calendrier prévisionnel des dépenses

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et de fin des travaux ou de la prestation pour lesquels vous demandez une aide.

2.6 Dépenses prévisionnelles

Seules les dépenses faisant l'objet d'une facturation et directement imputables à l'action sont éligibles. Toute proratisation des frais généraux est exclue.

2.7 Recettes prévisionnelles

Les recettes sont les ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée, de vente, de location, de services, de droit d'inscription, de droits d'entrées dans le cadre d'organisation de manifestations ou d'autres ressources équivalentes.

2.8 Indicateurs de réalisation

Seule l'information relative au nombre d'emplois créés est à compléter (1 emploi à 80% = 0,80).

2.9 Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers sollicités pour la réalisation de votre projet. Vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la DDTM3434.

3- Rappel de vos engagements

ATTENTION

Une dépense pour être éligible doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le début d'exécution du projet.

Pendant la durée d'engagement vous devez notamment :

- respecter la liste des engagements du formulaire de demande d'aide,
- vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,
- informer la DDTM34 en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande,
- informer la DDTM34 du début d'exécution de votre opération.

4- Suite donnée à votre demande

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part du FEADER et des cofinanceurs de l'attribution d'une subvention.

La DDTM34 vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet. Une fois le dossier complet, il sera soumis à une procédure de sélection par les financeurs.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

4.1 Si une subvention vous est attribuée

Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant, vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DDTM34 peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement et en informer les cofinanceurs. Si elle a lieu, ce n'est qu'après cette visite sur place et si aucune anomalie n'est relevée que la DDTM34 demandera le versement effectif de la subvention.

La subvention du FEADER ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

4.2 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide.

Les destinataires des données sont le Ministère en charge de l'agriculture, l'Agence de Service et de Paiement et les autres financeurs.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDTM34.

5- En cas de contrôle

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions.

Tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDTM34 vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

5.1 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

Notamment les factures acquittées et relevés de compte bancaire.

5.2 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes,
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés,
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale,
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux normes pertinentes applicables.